

Démarches à suivre pour postuler hors des Yvelines

MUTATION INTERDIOCESAINE

- I. Les enseignants souhaitant postuler dans un autre diocèse informeront la CDE des Yvelines par la voie hiérarchique avant le **23 janvier 2026**.

Ils doivent retirer auprès de leur chef d'établissement dès à présent :

- Soit une fiche de mutation inter-académique (vers une autre académie)
- Soit une fiche de mutation intra-académique (dans l'académie vers le 91-92-95)
- La grille de calcul d'ancienneté

Ces documents, une fois remplis, et transmis au chef d'établissement accompagnés d'une lettre du candidat (une lettre par diocèse demandé) et les justificatifs du motif de mutation s'il y a lieu.

sont à envoyer impérativement avant le **23 janvier 2026** à la CDE, à l'attention de

**Anne-Gaëlle BRETON CDE-DDEC Yvelines
15 rue du Maréchal Joffre - 78000 Versailles.**

L'envoi peut être doublé d'un mail : ag.breton@ddec78.fr

Ils recevront une copie de leur demande visée par la CDE, qui attestera que leur souhait de mutation a bien été transmis aux différentes Commissions Diocésaines de l'Emploi entre le 30 janvier et le 14 février 2026.

- II. Ils rempliront OBLIGATOIUREMENT avant le **23 janvier 2026** **un formulaire en ligne** « Mouvement du personnel» envoyé le 19 décembre 2025 dans les écoles.
- III. Ils s'adresseront à la (ou aux) direction(s) diocésaine(s) concernée(s) dès janvier et au plus tard le 1er février 2026 afin de prendre connaissance de la procédure de candidature locale.
- IV. Ils font OBLIGATOIUREMENT une demande de mutation inter-académique auprès du rectorat (démarche en ligne – colibris)

Démarches à suivre pour postuler au sein du diocèse des Yvelines

MUTATION INTRADIOCESAINE

Ou demander un changement de situation dans l'établissement

I. Auprès de la Direction Diocésaine des Yvelines :

Avant le 23 janvier 2026

Pas de fiche de mutation à remplir, vous devez uniquement renseigner le **formulaire « Rentrée 2026 : Mouvement des enseignants DDEC78 »en ligne** adressé aux établissements le 19 décembre 2025 (voir QR code en page 2).

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants seront publiés le 10 mars

Entre le 10 et le 25 mars 2026

- Les enseignants émettent 6 vœux via le formulaire en ligne pour l'ensemble du diocèse (ou de l'académie s'il y a lieu)
- Les enseignants devront transmettre à la CDE les justificatifs officiels en cas de priorité au mouvement (notifications MDPH, rapprochement de conjoint...)
- Les enseignants transmettent obligatoirement leur candidature aux chefs d'établissement des écoles dans lesquelles ils postulent, pour rendez-vous

II. Auprès du Rectorat :

Les enseignants voulant postuler sur les emplois vacants et susceptibles d'être vacants doivent **candidater en ligne auprès des services du Rectorat entre le 10 et le 25 mars.**
Le lien est à demander au chef d'établissement.

ATTENTION :

Il est **OBLIGATOIRE** de faire les démarches indiquées auprès de **La DDEC ET du Rectorat**

Postes spécialisés du 2nd degré

Tous les enseignants du 1^{er} degré en poste dans les Yvelines peuvent candidater sur les postes ULIS du 2nd degré déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants, s'ils sont certifiés CAPPEI (ou certification équivalente) ou s'inscrivent en 2026 en formation CAPPEI (ou VAE)

Ils doivent impérativement postuler auprès de la CAE qui gère le mouvement du 2nd degré

Avant le 15 janvier 2026

- Les enseignants s'inscrivent et remplissent une demande en ligne sur le site de la CAE,
<https://caeversailles.fr>

Déposent dans leur espace personnel les documents demandés (en indiquant la spécialité « EnsSpé 1D »,

Impriment leurs demandes à signer par leur chef d'établissement,
Envoyent leurs dossiers en recommandé avec accusé de réception à la CAE :
Madame la Présidente de la CAE
15 rue du Maréchal Joffre
78000 Versailles

Ils prennent attaché par mail auprès du cidiec : cidiec@cidiec.fr

- **Informant la direction diocésaine de leur démarche :**

Par Mail : ag.breton@ddec78.fr

Et en remplissant le formulaire « Rentrée 2026 : Mouvement des enseignants DDEC78 ».

POUR AFFICHAGE
Commission Diocésaine de l'Emploi

Changement et renouvellement de position administrative

Avant le 23 janvier 2026

Tous les enseignants du 1^{er} degré en poste dans les Yvelines doivent remplir le formulaire en ligne envoyé par leur chef d'établissement ou QR code page 2 (même s'ils ne demandent aucune modification)

Rappel : tout changement ou renouvellement de position administrative nécessite OBLIGATOIREMENT une déclaration via colibris auprès du rectorat

Sont concernés, entre autres (liste non-exhaustive) les 1ères demandes et renouvellements de :

- Temps partiel
- Passage à temps complet
 - Retraite
 - RETREP
 - Disponibilité
- Congés autre que congé maladie, longue maladie, longue durée
 - Réintégration
 - ...